

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 7 juin, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### **Etaient présents :**

**Le Maire :** Tristan DUVAL,

**Les Adjoints :** Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT,

**Les Conseillers délégués :** Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER,

**Les Conseillers municipaux :** Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Palma PIEL, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Laurent MOINAUX.

### **Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Monsieur MAHIA, excusé, avait donné pouvoir à Monsieur DUVAL,  
Monsieur LAMARQUE, excusé, avait donné pouvoir à Monsieur TOILLIEZ.

### **Étaient absents et excusés :**

Monsieur PICODOT, Madame BOUGRAIN en réunion de la Commission Réunie de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,  
Madame WYTROWA, excusée, avait donné pouvoir à Madame BOUGRAIN.

**Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 – LES DECISIONS DU MAIRE
- 2 - EXERCICE 2020 - COMPTE DE GESTION
- 3 - EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
- 4 - EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE »
- 5 – EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLE »
- 6 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »
- 7 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HÔTEL »
- 8 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « MUSEE »
- 9 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI »
- 10 - EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2 NAB »
- 11 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »
- 12 - AFFECTATION DU RESULTAT
- 13 - EXERCICE 2021 - COMPTE DE GESTION DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS
- 14 - EXERCICE 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS
- 15 - ATTRIBUTION – CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE CABOURG
- 16 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE VOILE
- 17 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE POUR ENFANTS
- 18 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES

- 19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX
- 20 - GRAND HOTEL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE
- 22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE CABOURG POUR LA MISE A DISPOSITION DU TELE SERVICE DECLALOC' ET LE PARTAGE DES DONNEES INFORMATIQUES AFFERENTES
- 23 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE A LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT
- 24 - PARC ACCROBRANCHE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ASSOCIATION CROQUAN
- 25 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE »
- 26 - AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE ET AUGMENTATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FPS
- 27 - CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 22 AVENUE DES DUNETTES
- 28 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DU GARDEN TENNIS
- 29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA MAISON DE LA PRESSE DE CABOURG
- 30 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET SPORT CONCEPT ORGANISATION POUR L'ORGANISATION DU SEMI-MARATHON DE CABOURG 2021
- 31 - PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE BUS SCOLAIRE
- 32 - ADHESION A L'ASSOCIATION HORIZONS SOLIDAIRES
- 33 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU CALVADOS
- 34 - CREATION DES TARIFS DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES BAINS
- 35 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 36 – VALIDATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)
- 37 - ACQUISITION DE LA SURFACE FONCIERE LIBRE DE CONSTRUCTION A PROXIMITE DU CENTRE AQUALUDIQUE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES AS 23, 24, 25, 26, 27 et 28, SIS AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT
- 38 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION EN VUE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL
- 39 - CONVENTION POUR L'ANTENNE FREE AU STADE FERNAND SASTRE
- 40 - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
- 41 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE RAYMOND POINCARE
- 42 - MODIFICATION N°5 DU PLU POUR L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA DIVETTE – CLOTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE
- 43 - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 44 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART : LE SWANN D'OR
- 45 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DU SWANN D'OR
- 46 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PLAQUES SUR LES BANCS DES JARDINS DU CASINO
- 47 - GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « FAMILLE PLUS » ORGANISEE PAR L'OFFICE DE TOURSIME
- 48 - SOUTIEN AU COMMERCE – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES

**Monsieur le Maire ouvre la séance**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 1-COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

OBJET
Mise à disposition d'une salle du 25 mars au 6 juillet 2021 à Aden Formation, sise 7 rue du Professeur Joseph Rousselot à Caen pour un montant total de 2 640 €, soit 55 € par jour.
Signature d'un contrat avec le CREC pour une étude complémentaire de la berme de haute plage sur la commune de Cabourg pour un montant total de 5 178,57 € HT.
Création d'une régie d'avance auprès du service de la Villa du Temps Retrouvé pour l'achat de fournitures de petit équipement, de fournitures d'entretien et d'alimentation.
Adhésion à l'Association National des Elus du Littoral pour l'année 2021 pour une cotisation annuelle de 734,40 € (soit 3 682 habitants X 0,20 €).
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec Mme Béatrice MADELENAT pour la période du 22 mai au 6 juin 2021 pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec Mme Marie DEFOSSEZ pour la période du 3 juillet au 18 juillet 2021 pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec M. Jean-Philippe HAUSEY-LEPLAT pour la période du 3 juillet au 18 juillet 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec M. Jean-Pierre BIDINOT pour la période du 24 juillet au 8 août 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec Mme Danièle GOUBY pour la période du 24 juillet au 8 août 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec Mme Viriginie JACQUETTE pour la période du 4 septembre au 19 septembre 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec M. Gérard PATUREL pour la période du 4 septembre au 19 septembre 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec M. Alain CAILAVET pour la période du 25 septembre au 10 octobre 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec M. Jacky PUILLOIN pour la période du 25 septembre au 10 octobre 2021, pour un montant de 200 €.
Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local relatif à la Galerie d'Elstir avec Mme Carole LEPREVOST pour la période du 16 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2021, pour un montant de 200 €.

### **Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.**

*Membres en exercice : 27 - Présents : 22 – Pouvoirs – 2 – Absents : 3*

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 2 - EXERCICE 2020 - COMPTES DE GESTION

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU les comptes de gestion 2020 transmis par le Trésorier ;

CONSIDERANT la concordance entre les comptes de gestion de la Trésorerie et les comptes administratifs qui déclarent que les comptes de gestion Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2 NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers, Construction du Musée, et Lotissement du Clos Fleuri, dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, n'appellent ni observation ni réserve ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – Abstentions : 3**

*Membres en exercice : 27 - Présents : 22 – Pouvoirs – 2 – Absents : 3*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU les comptes de gestion 2020 transmis par le Trésorier ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les comptes de gestion 2020.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

## 3 - EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est donc le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

### LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	13 811 430,46	13 754 838,46
	Section d'investissement	2 394 369,44	5 123 731,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		1 787 833,54
	Report en section d'investissement	3 199 237,41	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		19 405 037,31	18 878 570,18
	Section de fonctionnement		

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'investissement	714 241,31	734 198,76
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	714 241,31	734 198,76

RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	13 811 430,46	15 542 672,00
	Section d'investissement	6 307 848,16	5 857 930,48
	TOTAL CUMULÉ	20 119 278,62	21 400 602,48

Les grands équilibres budgétaires de l'année 2020 se présentent de la façon suivante :

Le résultat de la section fonctionnement de 1 731 241,54 € dégagé en fin d'exercice permet de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté à la clôture, à savoir 449 917,68 €.

### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 394 369,44 €

Dépenses d'équipement	
20 - Immobilisations incorporelles	88 980,00
21 - Immobilisations corporelles	388 531,57
23 - Immobilisations en cours	1 038 606,56
Total dépenses d'équipement	1 516 118,13
Dépenses financières	864 906,40
Opération d'ordre	13 344,91

Cette section atteint un niveau de réalisation de 41 %.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 123 731,72 €

La section recettes d'investissement comprend :

Recettes d'équipement	
13 - Subvention d'investissement	204 127,46
16 - Emprunts et dettes assimilées	
Total recettes d'équipement	204 127,46
Recettes financières	
10 - Dotations, fonds divers	549 493,10
1068 - Affectation du résultat	3 159 177,03
27 - subventions remboursables	30 330,98
Total recettes financières	3 739 001,11
Opération d'ordre	1 180 603,15

### SECTION FONCTIONNEMENT A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 811 430,46 €

Dépenses réelles de fonctionnement	
011- Charges à caractère général	3 040 733,48
012 - Charges de personnel, frais assimilés	6 019 921,23
014 - Atténuations de produits	63 931,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 269 586,59
66 - Charges financières	188 115,32
67- Charges exceptionnelles	48 539,69

Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 630 827,31
Opération d'ordre	1 180 603,15

Après clôture de l'exercice, cette section affiche un taux de 93 % de réalisation.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement			
013	Atténuations de charges		124 923,83
70	Produits services, domaine et ventes div		416 818,90
73	Impôts et taxes	11 287 228,24	
74	Dotation et participations	1 490 643,26	
75	Autres produits de gestion courante	385 217,87	
76	Produits financiers	471,22	
77	Produits exceptionnels	36 190,23	
Total des dépenses réelles de fonctionnement			13 741 493,55
Opération d'ordre			13 344,91

Il est constaté une diminution par rapport à 2019 de 5,62 %.

## ANALYSE FINANCIERE

	2017	2018	2019	2020
Recettes Réelles de Fonctionnement retraitées (chap 013, 77, 014)	14 842 975,27	13 950 868,88	14 426 200,04	13 516 448,49
Recettes Réelles de Fonctionnement retraitées (chap 013, 77, 014)	14 842 975,27	13 950 868,88	14 426 200,04	13 516 448,49
Dépenses Réelles de Fonctionnement retraitées (chap 67, 014, 013)	10 971 146,54	10 726 860,23	10 912 836,94	12 393 432,79
Intérêt de la dette	287 001,01	250 822,26	219 180,96	188 115,32
EPARGNE BRUTE retraitée	3 871 828,73	3 224 008,65	3 513 363,10	1 123 015,70
EPARGNE NETTE retraitée	2 472 864,64	1 896 084,19	2 480 136,59	258 109,30
Dépenses d'équipement	3 091 020,43	3 777 819,40	4 417 805,13	1 516 118,13
FCTVA et Subventions	409 747,20	474 075,92	689 465,86	753 620,56
DETTE	7 751 161,27	6 423 236,79	5 390 010,28	4 525 103,88
Remboursement d'emprunts	1 398 964,09	1 327 924,46	1 033 226,51	864 906,40
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPACITE DE DESENETTEMENT retraitée	2,00	1,99	1,53	4,03

## Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière

L'épargne brute est en diminution. Cette baisse est essentiellement due à la crise sanitaire et à la baisse des recettes. Comme il a été expliqué en début de document, les dépenses d'équipement apparaissent anormalement basses par rapport à 2019 parce que la plus grande partie des travaux a été réalisée sur le musée en 2020.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021, il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 19 – Abstentions : 3**

*Membres en exercice : 27 - Présents : 21 – Pouvoirs – 1 – Absents : 4*

### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Patrick LAMARQUE, excusé, avait donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ.

### Étaient absents et excusés :

Monsieur PICODOT, Madame BOUGRAIN en réunion de la Commission Réunie de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Monsieur MAHIA, excusé, avait donné pouvoir à Monsieur DUVAL qui s'était retiré de la salle durant le vote du Compte Administratif,

Madame WYTROWA, excusée, avait donné pouvoir à Madame BOUGRAIN absente lors de cette délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021, il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les restes à réaliser,

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

10	Dotations, fonds divers et réserves		592 000,00
13	Subventions d'investissement		127 895,84

20	Immobilisation incorporelles	49 034,00	
204	Subventions d'équipement versées	270 384,49	
21	Immobilisations corporelles	119 812,01	
23	Immobilisations en cours	260 707,89	
	<b>TOTAL</b>	<b>714 241,31</b>	<b>734 198,76</b>

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel se présente de la façon suivante :

**BUDGET VILLE - CA 2020**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
Dépenses	011 Charges à caractère général	3 710 312,00	3 040 733,48
	012 Charges de personnel et frais assimilés	6 239 633,00	6 019 921,23
	014 Atténuations de produits	72 000,00	63 931,00
	65 Autres charges de gestion courante	3 404 968,00	3 269 586,59
	66 Charges financières	189 500,00	188 115,32
	67 Charges exceptionnelles	55 939,00	48 539,69
	023 Virement à la section d'investissement	1 295 839,54	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 161 757,00	1 180 603,15
	<b>TOTAL</b>	<b>16 129 948,54</b>	<b>13 811 430,46</b>
Recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 787 833,54	
	013 Atténuations de charges	70 000,00	124 923,83
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	13 345,00	13 344,91
	70 Produits des services et du domaine	530 100,00	416 818,90
	73 Impôts et taxes	11 189 662,00	11 287 228,24
	74 Dotations, subventions et participations	1 373 665,00	1 490 643,26
	75 Autres produits de gestion courante	1 134 873,00	385 217,87
	76 Produits financiers	470,00	471,22
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	36 190,23
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 129 948,54</b>	<b>13 754 838,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
Dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	3 199 237,41	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	13 345,00	13 344,91
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	44 612,92	
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	864 907,00	864 906,40
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	447 184,49	17 980,00
	20 Immobilisations incorporelles	125 400,00	71 000,00
	21 Immobilisations corporelles	922 210,19	388 531,57
	23 Immobilisations en cours	2 124 697,02	1 038 606,56
	27 Autres immobilisations financières	1 235 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 976 594,03</b>	<b>2 394 369,44</b>
Recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		

021 Virement de la section de fonctionnement	1 295 839,54	
024 CESSIONS	1 735 000,00	
040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 161 757,00	1 180 603,15
041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	44 612,92	
10 Dotations,fonds divers et réserves	4 126 536,03	3 708 670,13
13 Subventions d'investissement	273 517,54	204 127,46
16 Emprunts et dettes assimilées	309 000,00	
27 Autres immobilisations financières	30 331,00	30 330,98
<b>TOTAL</b>	<b>8 976 594,03</b>	<b>5 123 731,72</b>

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

#### **4 - EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE »**

En raison de la crise sanitaire et notamment du gel de différents loyers, la section d'exploitation dégage un résultat cumulé déficitaire de 27 749,02 €. Il s'agit des loyers de la discothèque. Seul le loyer du cabinet médical a été titré sur l'année 2020.

La section investissement enregistre un solde d'exécution positif de 28 612,56 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Tristan DUVAL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 19 – Abstentions : 3**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

#### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	42 200,00	32 709,33
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	2 000,00	
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	7 705,00	7 704,75
	<b>TOTAL</b>	<b>51 905,00</b>	<b>40 414,08</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 753,41	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	28 007,59	
	75 Autres produits de gestion courante	21 144,00	9 911,65
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>51 905,00</b>	<b>9 911,65</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles	2 500,00	
	23 Immobilisations en cours	25 562,56	
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>29 262,56</b>	<b>0,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	20 907,81	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	7 704,75	7 704,75
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		

16 Emprunts et dettes assimilées	650,00	
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
27 Autres immobilisations financières		
<b>TOTAL</b>	<b>29 262,56</b>	<b>7 704,75</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

**5 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLE »**

En raison de la crise sanitaire, l'activité a été mise à l'arrêt puis contrainte par les règles sanitaires. Elle n'a pas pu fonctionner normalement. Les dépenses et les recettes sont le reflet de cette situation.

La section fonctionnement enregistre un résultat cumulé excédentaire de 23 186,02 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	977,32	
	011 Charges à caractère général	64 348,62	38 995,56
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	600,00	
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	7 500,00	6 316,99
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
<b>TOTAL</b>		<b>73 425,94</b>	<b>45 312,55</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine	16 000,00	10 778,21
	73 Impôts et taxes	0,36	0,34
	74 Dotations, subventions et participations	57 425,58	57 425,58
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		1 271,76
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
<b>TOTAL</b>		<b>73 425,94</b>	<b>69 475,89</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

**6 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »**

Aucun mouvement n'a été enregistré sur ce budget.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**PROPOSE DE FIXER** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>0,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	60 459,64	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine	58 950,53	
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels	85 625,80	
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	119 410,17	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves	85 625,80	
	13 Subventions d'investissement		

	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>0,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>0,00</b>

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

### **7 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HÔTEL »**

Le compte administratif du Grand Hôtel dégage un résultat cumulé excédentaire de 61 677,86 €.

Le chapitre des charges à caractère général montre les dépenses obligatoires d'assurance et des frais d'actes. Les recettes de fonctionnement sont constituées par la redevance d'occupation du domaine public du Grand Hôtel. Celle-ci a été suspendue en 2020 ; elle sera encaissée exceptionnellement en 2021. En effet, en raison de la fermeture du Grand Hôtel, conséquence de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a voté un avenant au cahier des charges permettant le calcul de la redevance sur le chiffre d'affaires 2020.

Pas de dépense d'investissement, seul l'amortissement a été saisi en recettes. La section investissement dégage un solde d'exécution cumulé positif de 89 428,23 €

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**PROPOSE DE FIXER** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	7 000,56	5 203,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	32 411,09	
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	46 207,00	46 207,00
	<b>TOTAL</b>	<b>85 618,65</b>	<b>51 410,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	23 659,63	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	61 959,02	
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>85 618,65</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	89 428,23	
<b>TOTAL</b>		<b>89 428,23</b>	<b>0,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	43 221,23  46 207,00	  46 207,00
<b>TOTAL</b>		<b>89 428,23</b>	<b>46 207,00</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

**8 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « MUSEE »**

L'année 2020 est l'année de la construction du Musée « la Villa du Temps retrouvé ». La section d'investissement enregistre 3 314 349,51 € de dépenses et 792 788,53 € de recettes.

La section fonctionnement enregistre un résultat cumulé excédentaire de 1 764 215,62 €. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal a été réalisé sur 2020. Cet excédent permet de couvrir le besoin de financement de la section investissement.

Il est constaté un résultat positif de 9 403,83 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**PROPOSE DE FIXER** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	011 Charges à caractère général	12 000,00	216,76
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	1 750,00	
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement	1 750 682,38	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 764 432,38</b>	<b>216,76</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	394,26	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	1 764 038,12	1 764 038,12
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 764 432,38</b>	<b>1 764 038,12</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	938 492,44	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	70 100,00	35 047,14
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles	69 500,00	
	23 Immobilisations en cours	2 907 217,60	2 340 809,93
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 985 310,04</b>	<b>2 375 857,07</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement	1 750 682,38	
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	70 100,00	35 047,14
	10 Dotations, fonds divers et réserves	159 527,66	
	13 Subventions d'investissement	2 005 000,00	757 741,39
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 985 310,04</b>	<b>792 788,53</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

**9 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI »**

Les premières études ont été réalisées en 2020. Ce budget enregistre un résultat cumulé négatif de 18 038 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**PROPOSE DE FIXER** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2020	CA 2020
dépenses	011 Charges à caractère général	1 850 000,00	18 038,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00</b>	<b>18 038,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 850 000,00	18 038,00
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00</b>	<b>18 038,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	1 850 000,00      1 850 000,00	18 038,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 700 000,00</b>	<b>18 038,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	1 850 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

**10 - EXERCICE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2 NAB »**

Ce budget fait apparaître des recettes pour un montant de 712,18 € et des dépenses pour un montant de 2 962,82 €.

Dans un premier temps, en recette exceptionnelle, une retenue de garantie a été enregistrée pour 712,18 € car frappée de prescription quadriennale (*délibération du 30 novembre 2020 n°CM-154-30112020*).

Les premières études ont été réalisées, ce budget enregistre un résultat cumulé négatif de 2 962,82 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Tristan DUVAL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

CONSIDERANT que Tristan DUVAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Colette CRIEF,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
dépenses	011 Charges à caractère général	31 640,00	3 675,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	719 441,07	
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	5,00	
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	<b>TOTAL</b>	<b>751 086,07</b>	<b>3 675,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	472 409,94	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels	278 676,13	712,18
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>751 086,07</b>	<b>712,18</b>

INVESTISSEMENT		BP + DM 2020	CA 2020
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	277 963,13	
<b>TOTAL</b>		<b>277 963,13</b>	<b>0,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	277 963,13	
<b>TOTAL</b>		<b>277 963,13</b>	<b>0,00</b>

### Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif. Mme Colette CRIEF est élue Présidence de séance.**

### 11 – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »

La section d'exploitation dégage un résultat cumulé excédentaire de 83 291,16 €. La seule dépense est l'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge (61 305,89 €). Cette eau est revendue au délégataire VEOLIA ce qui constitue l'élément principal des recettes, la surtaxe de l'eau constituant l'autre recette de ce budget.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire et Doyenne d'âge, préside la séance,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Tristan DUVAL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,



<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2020</b>	<b>CA 2020</b>
Dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**Arrivée de M. PICODOT, M. LAMARQUE et Mme BOUGRAIN.**

## **12 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le compte de gestion 2020,

VU les comptes administratifs 2020,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2020,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22- Abstentions : 5**

*Membres en exercice : 27 - Présents : 25 – Pouvoirs – 2*

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Bruno MAHIA, excusé, avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Florence WYTROWA, excusée, avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le compte de gestion 2020,  
VU les comptes administratifs 2020,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**AFFECTE** les résultats 2020 ci-annexés.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**13 - EXERCICE 2021 - COMPTE DE GESTION DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU la délibération n°CM-153-30112020 du 30 novembre 2020 portant approbation de la reprise en régie du Garden Tennis et de l'établissement des Bains à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par la Ville de Cabourg ;

VU le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier ;

CONSIDERANT la fin d'activité de l'Epic des activités économiques de loisirs au 1<sup>er</sup> avril 2021 et la nécessité d'intégrer les comptes dans le budget principal de la ville de Cabourg ;

CONSIDERANT la concordance entre les comptes de gestion de la Trésorerie et les Comptes Administratifs qui déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, n'appellent ni observations, ni réserves ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU la délibération n°CM-153-30112020 du 30 novembre 2020 portant approbation de la reprise en régie du Garden Tennis et de l'établissement des Bains à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par la Ville de Cabourg ;  
VU le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les comptes de gestion 2021.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

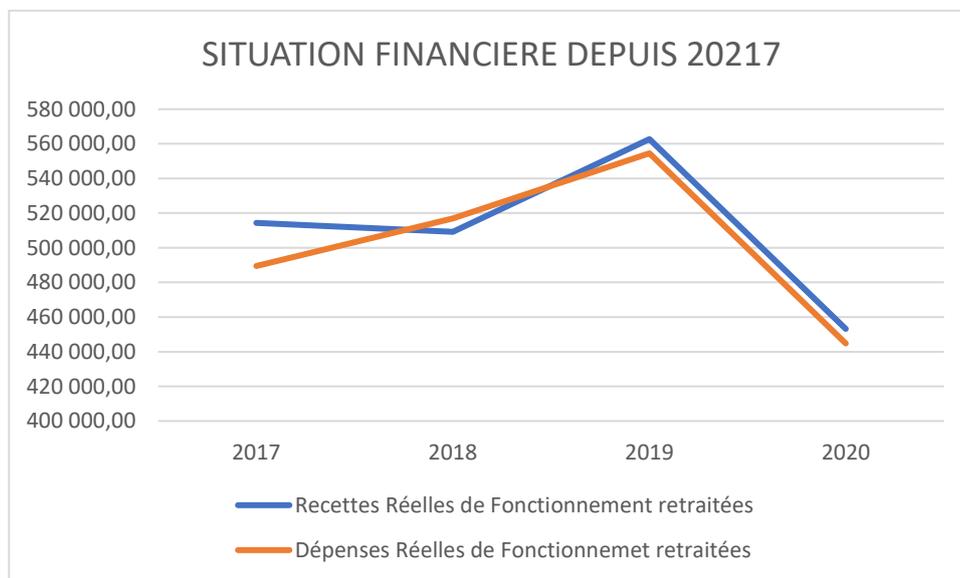
## 14 - EXERCICE 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS

Lors de sa séance du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a voté la reprise de l'activité de l'Epic. Afin de pouvoir intégrer les comptes sur le budget principal de la ville, il est nécessaire de clôturer l'exercice 2021 sur l'établissement de l'EPIC activité de loisirs.

Pour cela Monsieur le Maire propose de vous présenter l'évolution des chapitres depuis 2017 dans son ensemble.

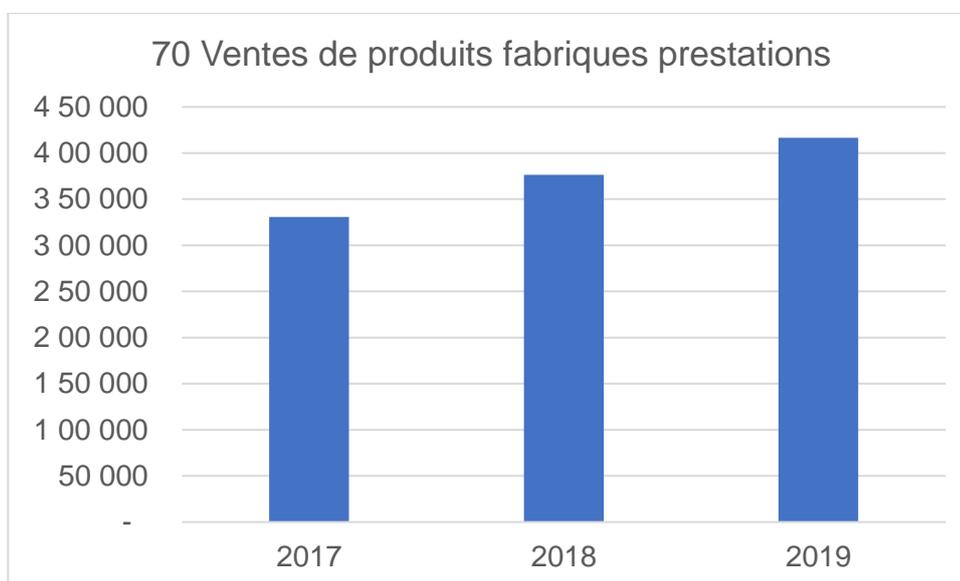
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Fonctionnement</b>					
<u>Dépenses</u>					
011 Charges à caractère général	180 980,73	177 762,18	161 098,70	146 199,27	15 934,84
012 Charges du personnel	311 541,10	358 246,31	416 935,62	327 364,06	93 603,80
65 Autres charges de gestion courante			31,00		
67 Charges exceptionnelles	382,29	445,00	510,83	726,90	92,28
042 opérations d'ordre	4 195,19	5 168,56	7 079,78	7 739,00	51,37
Total dépenses	497 099,31	541 622,05	585 655,93	482 029,23	109 682,29
Résultat reporté					
<u>Recettes</u>					
013 Atténuations de charges	2 960,58	18 986,35	23 534,59	28 770,55	1 398,06
70 Ventes de produits fabriqués prestations	330 744,52	376 318,53	416 398,07	337 798,36	72 154,71
74 Subventions d'exploitation	177 482,72	128 000,00	142 500,00	111 300,00	40 000,00
75 Autres produits de gestion courante	6 125,00	4 886,09	3 822,83	4 084,51	250,70
77 Charges exceptionnelles		1 335,68	1 208,50		
Total recettes	517 312,82	529 526,65	587 463,99	481 953,42	113 803,47
Résultat reporté		17 128,33	777,16	665,00	589,19
Résultat de fonctionnement	20 213,51	5 032,93	2 585,22	589,19	4 710,37
<b>Investissement</b>					
<u>Dépenses</u>					
21 Immobilisation corporelles	5 150,29	11 554,41	9 000,00	5 284,16	787,25
Total	5 150,29	11 554,41	9 000,00	5 284,16	787,25
Report solde		955,10	4 255,77	1 920,22	
<u>Recettes</u>					
10 Dotations fonds divers					

1068 réserves		3 085,18	4 255,77	1 920,22	
040 Opération d'ordre	4 195,19	5 168,56	7 079,78	7 739,00	51,37
Total	4 195,19	8 253,74	11 335,55	9 659,22	51,37
Report solde					2 454,84
Résultat d'investissement	- 955,10	- 4 255,77	- 1 920,22	2 454,84	1 718,96



Pour information la subvention de la ville est saisie sur le chapitre 74.

Les ventes au chapitre 70 ont évolué de la façon suivante



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le compte administratif 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 31 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 31 mai 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Procédant au règlement définitif du budget 2021,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>BUDGET EPIC 2021</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP + DM 2021</b>	<b>CA 2021</b>
dépenses	011 Charges à caractère général		38 475,98	15 934,84
	012 Charges de personnel et frais assimilés		110 166,18	93 603,80
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles		935,00	92,28
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		51,37	51,37
	<b>TOTAL</b>		<b>149 628,53</b>	<b>109 682,29</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		589,19	
	013 Atténuations de charges		1 231,00	1 398,06
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine		69 187,50	72 154,71
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations		78 079,18	40 000,00
	75 Autres produits de gestion courante		541,66	250,70
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	<b>TOTAL</b>		<b>149 628,53</b>	<b>113 803,47</b>
	<b>résultat</b>		<b>0,00</b>	<b>4 121,18</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>BP + DM 2021</b>	<b>CA 2021</b>
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations, fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles		787,25	787,25
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			

		<b>TOTAL</b>	<b>787,25</b>	<b>787,25</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		2 454,84	
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		51,37	51,37
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations, fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	27 Autres immobilisations financières			
	<b>TOTAL</b>		<b>2 506,21</b>	<b>51,37</b>
	<b>Résultat</b>		<b>1 718,96</b>	<b>-735,88</b>

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **15 - ATTRIBUTION – CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE CABOURG**

La commune de Cabourg a autorisé, lors du conseil municipal du 25 janvier 2021, le lancement d'une procédure de la concession de délégation de service public portant sur la gestion de la fourrière automobile de Cabourg.

Suite à la publication de la consultation, seule la société GARAGE DES VACHES NOIRES a déposé une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 21 avril 2021 et a déclaré conforme l'unique candidature déposée par la société GARAGE DES VACHES NOIRES.

Une seconde commission de délégation de service public s'est réunie le 17 mai 2021 et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec la société GARAGE DES VACHES NOIRES.

Les négociations n'ont pas été nécessaires. En effet, l'offre de la société GARAGE DES VACHES NOIRES répond aux exigences techniques et économiques de la commune pour une bonne gestion du contrat de concession portant sur la fourrière automobile.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-3-25012021 du conseil municipal du 25 janvier 2021 autorisant le lancement de la procédure de concession de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Cabourg,

CONSIDERANT la transmission, à l'assemblée délibérante, du rapport d'attribution du contrat de concession le 19 mai 2021, présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société GARAGE DES VACHES NOIRES ayant présenté une offre techniquement conforme,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n°CM-3-25012021 du conseil municipal du 25 janvier 2021 autorisant le lancement de la procédure de concession de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Cabourg,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de se prononcer favorablement, au regard du rapport d'attribution ci-annexé et d'attribuer la délégation de service public portant sur la gestion de la fourrière automobile de Cabourg à la société GARAGE DES VACHES NOIRES à compter de sa notification,

**APPROUVE** le projet de contrat de concession ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes avec la société GARAGE DES VACHES NOIRES et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **16 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE VOILE**

La commune de Cabourg a conclu le 29 février 2016 une délégation de service public pour la gestion de l'école de voile. Cette concession comprend les activités de l'école de voile dans un ensemble immobilier appartenant à la commune.

Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2021, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'école de voile,

CONSIDERANT que le contrat de concession de l'école de voile arrive à expiration le 31 décembre 2021,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation de l'école de voile dans le cadre d'une concession de service public,  
**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **17 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE POUR ENFANTS**

La plage de Cabourg accueille deux clubs de plage pour enfants :

- Le club de plage du minigolf,
- Le Canard club.

La commune de Cabourg a conclu le 29 février 2016 une délégation de service public pour la gestion du Canard Club et une délégation de service public pour la gestion du club de plage du minigolf. Ces activités constituent un service public balnéaire et sont en rapport avec l'exploitation de la plage.

Ces contrats de concession arrivent à échéance le 31 décembre 2021, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Cette dernière fait l'objet d'un allotissement : chaque club fait l'objet d'un lot de la concession de service public.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants des clubs de plage,

CONSIDERANT que les contrats de concession arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants des clubs de plage,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation des clubs de plage pour enfants dans le cadre d'une concession de service public,

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doivent assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **18 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES**

Un groupement de commandes a été constitué en 2018 pour lancer un marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires, coordonné par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce marché prenant fin le 26 janvier 2022, celle-ci est amenée à le renouveler avant le 1<sup>er</sup> février 2022.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour publier ce marché afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit :

« La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant une voix délibérative. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »

La communauté de communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes ci annexée,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint en annexe,

**DESIGNE** comme représentants de la commission d'appel d'offres de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : Monsieur Gilles HUREL

Suppléant : Monsieur Patrick LAMARQUE

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX**

La commune de Cabourg a signé le 5 mai 2006 une délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal de Cabourg. Cette délégation a pris effet le 27 octobre 2006 pour une durée de 15 ans prolongée d'un an par avenant, elle doit se terminer le 26 octobre 2022.

Par courrier en date du 26 avril 2021, le Directeur Général Délégué du Casino de Cabourg, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur sa demande de renouvellement d'autorisation de jeux. Ce renouvellement sera effectif à compter du 27 octobre 2021 jusqu'à la fin de la délégation.

La demande de renouvellement de l'autorisation de jeux comprend :

- Des jeux de tables exploités,
- Des machines à sous,
- Des jeux électroniques.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 3 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment l'article 2,

VU l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Cabourg,

VU l'arrêté du 24 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Cabourg,

CONSIDERANT le courrier du Directeur Général Délégué du Casino de Cabourg, en date du 26 avril 2021, sollicitant l'avis du conseil municipal sur sa demande de renouvellement d'autorisation de jeux pour son établissement,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,  
VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 3 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment l'article 2,

VU l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Cabourg,

VU l'arrêté du 24 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Cabourg,

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux telle qu'elle est accordée par arrêté préfectoral :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure	11 autorisées Dont 7 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321.13 (4°) du code de la sécurité intérieure	200 autorisées (sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure	120 autorisées (sur un potentiel de 180 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **20 - GRAND HOTEL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Afin de permettre au Grand Hôtel de proposer à sa clientèle la possibilité d'utiliser un parking réservé, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public pour lui concéder 15 places de parking.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité du Grand Hôtel de proposer un parking réservé,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une année renouvelable du domaine public communal,

**FIXE** à 5 000 euros la contrepartie financière.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE**

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Cabourg souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeais.

### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021 pour les acquisitions réalisées jusqu'au 30 novembre 2021. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Cabourg.

### **Types de vélos éligibles au dispositif**

- Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

- Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui-ci s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

- Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

- Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges

(enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Cabourg et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Région Normandie.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué à compter du 5 mai 2021 et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2021.

La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cabourg. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Cabourg avant le 15 décembre 2021 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (précision faite, la facture devra être datée du 30 novembre 2021 au plus tard) ;
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Cabourg. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximums par foyer fiscal et sous réserve que le foyer fiscal soit composé de deux personnes éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville de Cabourg.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire. Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide et seuils éligibles**

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Cabourg s'élèvera à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 40 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2021. Lorsque le nombre de subventions allouées aura atteint l'enveloppe maximum de 40 000 €, le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'optique de développement durable et la volonté de soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeois ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'aide du dispositif ;

SA commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ABROGE** la délibération n° CM-104-03052021 du 3 mai 2021 ;

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de la Ville de Cabourg d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;

**APPROUVE** la convention-type à passer entre la Ville de Cabourg et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;

**FIXE** pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

**FIXE** à deux aides maximums sur une durée de 3 ans pour deux membres maximums par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE CABOURG POUR LA MISE A DISPOSITION DU TELE SERVICE DECLALOC' ET LE PARTAGE DES DONNEES INFORMATIQUES AFFERENTES**

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Les déclarations sont ensuite transmises à l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et devant l'intérêt de la dématérialisation en cette période de crise sanitaire, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé DéclaLoc' Cerfa (société Nouveaux Territoires).

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code du tourisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-4, articles D 324-1 à D 324-16,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et son article 2,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

CONSIDERANT que le dispositif DéclaLoc' Cerfa contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

CONSIDERANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergements actifs sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, l'office de tourisme intercommunal et Calvados Attractivité,

SA commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code du tourisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-4, articles D 324-1 à D 324-16,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et son article 2,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**INSTITUE** un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Cabourg, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la date de mise en œuvre effective sera formalisée par un arrêté municipal,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **23 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE A LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT**

La commune de Cabourg a donné à bail à construction à la société PARTELIOS HABITAT, en date du 13 janvier 1983, les parcelles situées au 1 Avenue de la Divette à Cabourg et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- AT 322
- AT 323

Conformément au bail à construction, ladite société y a construit 44 logements répartis dans un immeuble collectif R+4.

Ledit bail à construction arrivant à son terme le 30 juin 2021, la commune de Cabourg s'est rapprochée de la société PARTELIOS HABITAT afin de lui confier la gestion desdits logements. Cette dernière a accepté cette proposition.

Dans ces conditions, la société a accepté de conclure un mandat de gestion avec la commune. Ce mandat commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2022.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 422-2,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du bail à construction le 30 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté de la commune de confier la gestion des logements à la société PARTELIOS HABITAT,

SES commissions entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 422-2,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la gestion des logements susvisés par la société PARTELIOS HABITAT,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion ci-annexé ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**24 - PARC ACCROBRANCHE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ASSOCIATION CROQUAN**

Lors de sa séance, en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un emplacement dans le Parc de l'Aquilon, situé avenue de l'Aquilon, à l'association CROQUAN en vue de l'implantation d'un parc accro-branche non sédentaire. La période d'exploitation et d'ouverture a été consentie du 12 avril au 30 octobre 2021.

Une convention d'occupation du domaine public a été signée par les deux parties le 14 décembre 2020.

Or, le calendrier des vacances scolaires publié au Journal Officiel le 16 décembre 2020 et les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire ont fait évoluer le calendrier d'exploitation initialement prévu et acté dans la convention.

De plus, depuis la signature de la convention initiale, l'association :

- a souhaité modifier les horaires d'exploitation ;
- a renforcé les mesures de sécurité du site en s'engageant à fermer les zones des parcours délimités par des cordes et à maintenir un affichage visible du public interdisant l'accès aux structures en dehors des horaires d'exploitation et de la présence d'un membre agréé de l'association ;
- a créé un nouveau tarif de groupe à hauteur de 7€ par personne pour une durée d'1h30 sur le parc et a accordé la gratuité aux accompagnateurs du groupe.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-181-30112020 en date du 30 novembre 2020 autorisant l'implantation d'un parcours semi-permanent d'accrobranche dans le parc de l'Aquilon ,

VU la convention d'occupation du domaine public signée entre les deux parties le 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le calendrier des vacances scolaires publié au Journal Officiel du 16 décembre 2020,

CONSIDERANT les mesures gouvernementales prises pour la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

CONSIDERANT la volonté pour la Ville de Cabourg de développer les activités sportives pour l'ensemble des populations de tout âge ;

CONSIDERANT les propositions de l'association Croquan,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°CM-181-30112020 en date du 30 novembre 2020 autorisant l'implantation d'un parcours semi-permanent d'accrobranche dans le parc de l'Aquilon ,  
VU la convention d'occupation du domaine public signée entre les deux parties le 14 décembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Cabourg et l'association CROQUAN ci-annexé,

**PREND ACTE** de l'implantation d'un parcours semi-permanent d'accrobranche aux dates mentionnées à l'article 2 de l'avenant ci-annexé,

**PREND ACTE** de la création du tarif groupe au prix de 7€ par personne,

**PREND ACTE** des mesures de sécurité supplémentaires du site mises en place par l'association,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **25 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE »**

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 10 juillet au 21 août 2021. Ce programme d'animations est appelé « Club Cabourg ».

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la Ville de Cabourg s'associent pour la mise en vente, dans le cadre de la régie de recettes de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, des prestations de service suivantes : Activités du Club Cabourg.

La billetterie sera ouverte du 1er juillet au 21 août 2021.

Deux tarifs d'activités ont été votés par délibération n°CM-74-15032021 du Conseil Municipal du 15 mars 2021 :

- *Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 €*
- *Tarif adulte : 7 €*

L'intégralité des recettes correspondant aux activités Club Cabourg organisées par la Ville sera reversée à la Ville de Cabourg.

Cependant, cette année, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal conservera les recettes des activités organisées par ses soins, à savoir : les visites guidées, les Ateliers de Katy (création manuelle), les autres ateliers enfants organisés par l'OTI tels que les Katy's Kid Cooking, les Toiles de mer, la pêche à pied, l'art floral, l'origami... Les tarifs de ces prestations ont été fixés au préalable par le Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme Intercommunal.

Ces activités seront cependant intégrées à la communication du Club Cabourg (programmes, flyers...).

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-74-15032021 portant approbation des tarifs « Club Cabourg »,

CONSIDERANT le programme d'activités de l'animation « Club Cabourg »,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

SA Commission entendue :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-74-15032021 portant approbation des tarifs « Club Cabourg »,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » à vendre les billets pour les activités Club Cabourg du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août 2021,

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **26 - AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE ET AUGMENTATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FPS**

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est dépenalisé. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'utilisateur s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement dit « forfait de post-stationnement » (FPS).

Les places de stationnement de la ville de Cabourg sont majoritairement gratuites. Aujourd'hui, seuls les parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme et à la Mairie sont payants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues.

Le 25 janvier 2021, le conseil municipal a voté l'extension du stationnement payant aux parkings suivants :

- au parking avenue Alfred Piat ;
- au parking avenue des dunettes ;
- au parking Garden Tennis - avenue Brèche Buhot ;
- à l'avenue Brèche Buhot, dans sa partie située entre l'avenue Charles de Gaulle et Avenue Guillaume le Conquérant.

Afin d'uniformiser la réglementation liée au stationnement aux abords du Garden tennis, Monsieur le Maire propose d'étendre le stationnement payant dans la zone suivante :

- avenue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Brèche Buhot et la rue d'Ennery.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que : « le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie. Le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée. Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance

due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

Afin d'adopter une tarification plus incitative à la rotation des véhicules en centre-ville, mais aussi encourager le stationnement sur les extérieurs de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle tarification suivante :

- Les zones payantes dites « centre-ville » : parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme ; parking Mairie ; parking avenue Alfred Piat ; parking avenue des Dunettes ; maintien des 40 minutes gratuites, et augmentation du tarif de 0,5€ à 0,7€ les 20 minutes, soit 2,1€ l'heure.

- Les zones payantes dites « extérieures » : parking Garden sise avenue Brèche Buhot ; l'avenue Brèche Buhot, dans sa partie située entre l'avenue Charles de Gaulle et Avenue Guillaume le Conquérant, augmentation de la gratuité à 2 heures, puis tarification 2,1€ l'heure.

En vue d'inciter les usagers à s'acquitter de leur redevance de stationnement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le Forfait Post Stationnement :

- En cas de défaut de paiement, le FPS sera de 35€.

- En cas d'insuffisance de paiement, le FPS sera réduit du montant de la redevance réglée dès le début du stationnement. La durée maximale de stationnement payant dans la zone considérée, au cours de laquelle a été imprimé le justificatif de paiement n'est pas expirée à l'heure à laquelle l'agent assermenté établit l'avis de paiement.

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un abonnement dit « RESIDENTIEL » fixé à 90€ par an et accessible à l'ensemble des résidents de la commune, propriétaire d'une résidence principale comme secondaire et locataire.

A cet égard, les résidents devront se présenter au commissariat de la police municipale, sis 20 Avenue des Dunettes à Cabourg munis des documents suivants :

- Le dernier avertissement de la taxe d'habitation complet,
- Une carte grise au nom propre et à l'adresse du domicile/résidence à Cabourg,
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Aussi, après examen de ce dossier, par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement ;

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 portant extension des zones du stationnement payant ;

VU la délibération municipale du 26 juin 2017 portant approbation des tarifs du stationnement payant ;

CONSIDERANT que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un abonnement résidentiel,

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser le stationnement aux abords des zones payantes,

SES Commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier, par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement ;

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 portant extension des zones du stationnement payant ;

VU la délibération municipale du 26 juin 2017 portant approbation des tarifs du stationnement payant ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les modalités concernant le stationnement payant présentées en séance, notamment les nouveaux lieux d'implantation, et qui feront l'objet d'un arrêté municipal ;

**DECIDE** d'augmenter les tarifs votés en 2017 et de les définir comme suit :

#### **Zone centre-ville :**

	<b>Tarif horaire</b>	<b>Cumul</b>
<b>1ère heure</b>	<b>0.70€</b>	<b>0.7€</b>
<b>2ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>2.8€</b>
<b>3ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>4.9€</b>
<b>4ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>7.0€</b>
<b>5ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>9.1€</b>
<b>6ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>11.2€</b>
<b>7ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>13.3€</b>
<b>8ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>15.4€</b>
<b>9ème heure</b>	<b>2.10€</b>	<b>17.5€</b>
<b>10ème heure</b>	<b>17.50€</b>	<b>35€</b>

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 17,50 €

#### **Zone extérieure :**

	<b>Tarif horaire</b>	<b>Cumul</b>
<b>1ère heure</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>2ème heure</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>3ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>2.1€</b>
<b>4ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>4.2€</b>
<b>5ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>6.3€</b>
<b>6ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>8.4€</b>
<b>7ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>10.5€</b>
<b>8ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>12.6€</b>
<b>9ème heure</b>	<b>2.1€</b>	<b>14.7€</b>
<b>10ème heure</b>	<b>20.3€</b>	<b>35€</b>

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 20,3 €.

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues de 9 heures à 19 heures ;

**DECIDE** de créer un abonnement dit « RESIDENTIEL », pour tous les résidents de CABOURG, d'un montant de 90€ par an ;

**RECONDUIT** la gratuité des 40 premières minutes pour la zone « centre-ville » ;

**DECIDE** la mise en place d'une gratuité de 2 heures pour la zone « extérieurs » ;

**RECONDUIT** l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté municipal relatif au plan de stationnement payant ;

**RECONDUIT** l'établissement du Forfait Post Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement conformément à la délibération du 26 juin 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **27 - CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 22 AVENUE DES DUNETTES**

La Ville est propriétaire d'un local sis 22 avenue des Dunettes qui peut être mis à la disposition des associations qui en font la demande pour toutes manifestations ou pour l'exercice de leur activité.

Il convient par conséquent d'en fixer le tarif. Ce prix comprend le chauffage et l'électricité. Toute journée commencée est due en totalité.

Le local ne comporte aucun aménagement ni matériel. Dans ces conditions, les aménagements des salles devront être spécifiés sur l'engagement que devra signer l'occupant.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de mise à disposition dudit local,

SA Commission entendue :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de fixer le tarif de mise à disposition du local sis 22 avenue des Dunettes dont la Ville est propriétaire à 30 € par jour.

**PRECISE** que ledit tarif est déterminé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **28 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DU GARDEN TENNIS**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal de Cabourg a décidé de confier l'exploitation du Garden Tennis à son propre EPIC en vertu des dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui autorise la mise en place d'une délégation de service public sans procédure de mise en concurrence.

L'Association du Garden Tennis de Cabourg a toutefois conservé la gestion de certaines activités au sein du Club, notamment l'organisation de tournois et la gestion de son Ecole de Tennis.

L'Association du Garden Tennis de Cabourg s'est vue consentir par l'EPIC des activités économiques de loisirs une convention d'utilisation des infrastructures du Garden Tennis de Cabourg ; convention à durée déterminée sans renouvellement tacite dont la période de référence s'écoule du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'EPIC des activités économiques de loisirs, supprimé le 31 mars 2021, a informé L'Association du Garden Tennis de Cabourg que la DSP conclue entre la Ville de Cabourg et l'EPIC des activités économiques de loisirs portant sur la gestion du Garden Tennis de Cabourg, a pris fin le 31 Mars 2021 et qu'en conséquence L'EPIC des activités économiques de loisirs n'a plus la capacité juridique de s'engager sur un nouveau contrat d'une année.

A ce titre, la convention annuelle ne peut être renouvelée entre l'EPIC des activités économiques de loisirs et L'Association du Garden Tennis de Cabourg.

En effet, le 30 novembre 2020, le Conseil municipal de Cabourg s'est prononcé favorablement sur le principe de reprise en régie directe du Garden Tennis de Cabourg.

Ainsi, depuis le 1er avril 2021, la Ville de Cabourg est en charge de la gestion du Garden Tennis de Cabourg.

En application de la clause « durée » de son contrat, la convention 2020 stipulait que la rupture interviendrait sans préavis ni indemnité au 31 décembre 2020.

L'EPIC des activités économiques de loisirs a toutefois accepté de prendre en considération les engagements pris par L'Association du Garden Tennis de Cabourg vis-à-vis de sa propre clientèle ainsi que du délai qui lui est nécessaire pour retrouver un partenaire de substitution et avait accepté de conclure avec ce dernier un contrat afin de lui permettre de continuer son activité jusqu'au 31 mars 2021.

La période durant laquelle L'Association du Garden Tennis de Cabourg a continué d'exercer son activité a eu valeur de préavis contractuel dont la durée a été librement négociée par chacune des parties et librement consentie au regard de la durée de la relation professionnelle et du terme de la DSP au bénéfice du Garden Tennis de Cabourg.

L'objet de la présente convention est de permettre à L'Association du Garden Tennis de Cabourg de pouvoir exercer ses activités au sein du Garden Tennis de Cabourg, géré en régie directe par la Commune.

Les parties entendent définir par la présente convention, les conditions auxquelles l'Association du Garden Tennis de Cabourg exercera ses activités au sein du Garden Tennis de Cabourg.

L'intention des parties est de contractualiser de bonne foi dans le cadre d'une convention régissant les relations entre L'Association du Garden Tennis de Cabourg et la Commune de Cabourg.

Après examen par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière équine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies le 31 mai 2021 :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1411-1 et suivants ;

CONSIDERANT la volonté politique de permettre à l'association du Garden Tennis d'exercer ses activités au sein de la structure ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière équine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies le 31 mai 2021 :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1411-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la convention régissant les relations entre la commune de Cabourg et l'association du Garden Tennis.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA MAISON DE LA PRESSE DE CABOURG**

La Villa du Temps retrouvé possède un comptoir de vente et la Ville de Cabourg souhaite mettre en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Époque et de l'œuvre de Marcel Proust d'une part, afin de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur ces thématiques qu'elle expose et d'autre part de compléter l'expérience de visite du public.

Dans ces conditions, il convient de définir le partenariat entre la Ville de Cabourg et la Maison de la presse dans une convention.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

CONSIDERANT la proposition de la Maison de la Presse « Lire au Quotidien » de Cabourg de vendre des ouvrages spécialisés à destination de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la convention de partenariat qui définit les modalités de fonctionnement ci-annexée,

SES commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la proposition de la Maison de la Presse « Lire au Quotidien » de Cabourg de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages spécialisés à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

**APPROUVE** la revente au sein du comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé des ouvrages spécialisés en lien avec ses expositions, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la présente proposition prend effet à la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **30 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET SPORT CONCEPT ORGANISATION POUR L'ORGANISATION DU SEMI-MARATHON DE CABOURG 2021**

La société Sport Concept Organisation (SCO) organise un semi-marathon dénommé « SEMI-MARATHON DE CABOURG » le 3 octobre 2021 sur le territoire de la ville de Cabourg.

Cette course propose un parcours de 21,1 km principalement sur route.

La tenue de cette manifestation permet de promouvoir l'image de la ville et de sa région ainsi que son rayonnement grâce, notamment, à la visibilité du nom et du logo sur les différents supports de communication. Elle permettra, de plus, de mettre en lumière le développement sportif auprès des habitants du territoire.

C'est dans ces conditions que la ville de Cabourg a accepté que la société puisse utiliser les lieux suivants :

- Un circuit de 21,1 km situé pour partie sur le territoire de la municipalité,
- Un lieu connexe (stocks logistiques).

La Ville de Cabourg soutient cette animation sportive qui aura pour objectif d'attirer un minimum de 1500 participants et autant d'accompagnants et entend à cette occasion présenter le dynamisme, l'offre touristique et de loisirs du secteur.

Aussi, la Ville de Cabourg consciente de son caractère d'intérêt général, accepte d'en être le partenaire majeur.

Cette contribution communale prendra la forme de valorisation des apports par la mise à disposition des différents sites empruntés par la course, de moyens techniques, de moyens en personnel, de moyens logistiques, de moyens en communication et financiers.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de collaboration entre ces deux parties et notamment leur engagement sur 3 ans (2021, 2022 et 2023) ainsi que les conditions financières. A cet égard, la ville s'engage à verser 10 000 euros TTC à la société chaque année pendant 3 ans.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme des animations de la Ville de Cabourg pour l'année 2021,

CONSIDERANT que Sport Concept Organisation s'engage à un minimum de 1 500 participants et autant d'accompagnants.

CONSIDERANT la visibilité nationale de la Ville de Cabourg apportée par cet événement,

SES Commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Cabourg et Sport Concept Organisation ci-annexée,  
**ACCEPTE** de verser à la société Sport Concept Organisation 10 000 euros par an pour les années 2021, 2022 et 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Sport Concept Organisation et tous documents relatifs à l'exécution de la présente affaire.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **31 - PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE BUS SCOLAIRE**

La Région a décidé de retenir pour la rentrée scolaire de 2021-2022, conformément à ce que lui impose la loi, une nouvelle tarification scolaire pour toute la Normandie.

A ce titre les familles d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire devront supporter le coût d'une carte de bus de 20 euros ou 10 euros par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le transfert à la Région Normandie de la compétence en matière de transport scolaire depuis septembre 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique, la ville de Cabourg souhaite maintenir la gratuité du transport pour toutes les familles Cabourgeoises dont les enfants prennent le transport scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires de Cabourg,

CONSIDERANT que depuis la fermeture du collège de Cabourg en 2016, la Ville de Cabourg s'est engagée à prendre en charge le coût des cartes de bus d'un montant de 110 euros, pour les collégiens domiciliés à Cabourg et qui vont au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'à compter de septembre 2021 le coût d'une carte de bus s'élèvera à 120 euros au lieu de 110 euros,

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle tarification par la Région,

SA commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire restant à la charge des familles résidant à Cabourg et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Cabourg et au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer et ce pour l'année scolaire 2021-2022,

**AUTORISE** la commune à régler à la Région et au transporteur mandaté par la collectivité territoriale compétente la facture à laquelle sera joint un état des familles concernées donné par la Ville de Cabourg.

### Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 32 - ADHESION A L'ASSOCIATION HORIZONS SOLIDAIRES

Dans le cadre de l'appel à propositions – programme de coopération décentralisée « clés en main » du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, la commune de Cabourg souhaite soutenir le projet présenté par le Réseau Régional Multi-Acteurs normand – Horizons Solidaires, à savoir :

*Coopération décentralisée Normandie-Sénégal, partenariat expérimental pour le développement d'une stratégie de gestion et de valorisation pérenne des déchets dans les communes de Ouonck, Oussouye, Ziguinchor, Coubalan, Diama et Bokidiawe.*

Horizons Solidaires est une association qui a pour objet de soutenir les associations, les collectivités, les établissements publics, les entreprises, dans la réalisation de leurs actions de coopération et de solidarité internationales.

La cotisation de base annuelle est fixée à 175 € pour l'année 2021 pour un représentant d'une collectivité de 3 000 à 4 999 habitants.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'adhérer à l'association Horizons Solidaires,

SES commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** d'adhérer à l'association Horizons Solidaires ;  
**DECIDE** de désigner Monsieur Sébastien DELANOE pour représenter la Ville de Cabourg en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ;  
**AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 175 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **33 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU CALVADOS**

Le Comité Départemental de Tennis du Calvados organise, en collaboration avec l'association du Garden Tennis de Cabourg, le tournoi national 10 ans du département pour la 2<sup>ème</sup> année du 14 au 17 juin 2021.

En raison du contexte sanitaire, le tournoi accueillera 32 jeunes (16 garçons et 16 filles) identifiés comme les meilleurs joueurs de France. Ils seront accompagnés d'un seul encadrant.

En plus du contexte sportif, cette épreuve permet de mettre en valeur les qualités d'accueil de la Ville de Cabourg et du Garden Tennis.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement du Comité Départemental de Tennis du Calvados au titre de l'année 2021,

SES commissions entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** au Comité Départemental de Tennis du Calvados une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2021,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **34 - CREATION DES TARIFS DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES BAINS**

La ville de Cabourg a repris en régie municipale, la gestion de l'établissement des bains depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 (délibération n°CM-153-30112020).

Afin de répondre à la demande des clients de cet établissement, il sera proposé pour la période des mois de juillet et août de vendre des boissons froides non alcoolisées et il convient par conséquent d'en fixer les tarifs.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la reprise en régie directe de la gestion de l'établissement des bains,

CONSIDERANT la mise en place de la vente des boissons froides non alcoolisées aux clients de l'établissement des bains,

CONSIDERANT l'intégration des produits liés à la vente de ces boissons à la régie actuelle de l'établissement des bains,

CONSIDERANT la nécessité de créer différents tarifs,

SA commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les tarifs comme suit :

Eau minérale plate 50 cl	3,00 €
Eau minérale pétillante 50 cl	3,50 €
Soda 33 cl	3,50 €

**PRECISE** que les tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **35 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

La Ville de Cabourg est engagée depuis 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF) dans un contrat Enfance Jeunesse, le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. L'objectif de ce plan était d'accompagner les collectivités dans le développement des structures d'accueil des enfants et des jeunes par des aides financières spécifiques.

La Caisse d'Allocations Familiales réorganise ses dispositifs et sollicite, au niveau de chaque intercommunalité, une Convention Territoriale Globale. Ainsi, l'ensemble des partenaires de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, à l'échelle de la communauté de communes, sont invités à coordonner leurs actions, qu'elles soient complémentaires, et doivent répondre aux aspirations de développement des territoires.

La Ville de Cabourg est engagée depuis le début dans ces démarches initiées en 2019 par la CAF et la Communauté de Communes.

La Ville de Cabourg a conservé la totalité de sa compétence enfance et jeunesse et sera partie prenante à part entière de ce nouveau contrat de territoire.

Ce contrat permettra le maintien des financements de la CAF pour le fonctionnement des structures d'accueil des enfants et des jeunes, mais aussi des aides de la CAF pour accompagner le développement des projets de la Ville, comme évoqué dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et le Plan d'Actions « Ville amie des Enfants » de l'UNICEF dans le cadre de sa candidature à ce label.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté politique de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, et en particulier des familles.

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention territoriale globale, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville de Dives-sur-Mer et tous les documents y afférents.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 36 – VALIDATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été mis en place en 2013. L'objectif de cet outil, au-delà de contractualiser avec les services de l'État (Éducation Nationale, CAF), il permet aussi de coordonner l'action éducative sur le territoire pour une durée de 3 ans.

Depuis le mois de janvier, le service Enfance Jeunesse et affaires scolaires a procédé l'évaluation et à l'écriture de ce nouveau projet. Le Comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises depuis le mois de janvier pour procéder à ce travail.

A la suite du bilan effectué dans le cadre de l'application du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2016/2020 par les différents partenaires (écoles, associations, services municipaux), il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications concernant les actions proposées dans ce projet.

Tout d'abord, sur les axes votés par le Conseil Municipal, sur le PEDT 2016/2020, il a été décidé de poursuivre les mêmes orientations pour la ville de Cabourg.

Il est également souhaité, pour permettre à chaque enfant et jeune de s'approprier le territoire intercommunal, de renforcer les partenariats et actions communes avec la Ville de Dives-sur-Mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Par ailleurs, ce projet, élaboré en même temps que le Contrat Territorial Global de la Caisse d'Allocations Familiales et que la candidature de la Ville de Cabourg au label « Ville amie des enfants » de l'UNICEF, permet à la collectivité de développer une cohérence d'actions avec l'ensemble de ses partenaires.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité pédagogique du projet précédent et prend en compte les nouveaux besoins du territoire, en particulier de sa population.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique sur le Projet Éducatif de Territoire en date du 8 avril 2021,

CONSIDERANT les axes du Projet Éducatif De Territoire 2021/2024 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Projet Éducatif de Territoire pour les années 2021/2024,

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** les nouvelles orientations définies pour la politique municipale de la jeunesse et le projet éducatif de territoire pour les années 2021/2024,

**DECIDE** de renouveler les orientations définies pour la politique municipale de la jeunesse et le projet éducatif de territoire pour les années 2021/2024.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **37 - ACQUISITION DE LA SURFACE FONCIERE LIBRE DE CONSTRUCTION A PROXIMITE DU CENTRE AQUALUDIQUE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES AS 23, 24, 25, 26, 27 ET 28, SIS AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT**

La Ville de Cabourg souhaite étendre son offre de loisirs afin de répondre à la demande croissante des riverains et des vacanciers. Le site libre d'occupation à proximité du futur centre aqualudique, du Garden Tennis et de Cabourg 1901, est stratégique et répond à tous les besoins en accessibilité et stationnement pour des activités de loisirs.

La commune souhaite ainsi engager avec la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge une procédure d'acquisition d'une partie de l'ilot ou sera construit le futur centre aqualudique car cette dernière est propriétaire de la totalité de l'ilot depuis 2006. Le besoin estimé par la Ville est d'une surface approximative de 13 500 m<sup>2</sup>, surface restante libre après construction du centre aqualudique.

Il conviendra dans le cadre de cette procédure de déterminer le périmètre exact de la surface restante libre par un relevé de géomètre, suivant le projet de construction du futur centre aqualudique.

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 28 mai et le 31 mai 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les article L1111-1 à L1112-9,

VU la délibération de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, anciennement Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, en date du 28 juin 2006, indiquant l'acquisition des parcelles AS 23, 24, 25, 26, 27 et 28, d'une surface totale de 31 726 m<sup>2</sup>, sur la base de 16 euros le mètre carré,

VU l'avis des Domaines en date du 19 mai 2021 indiquant un prix de 20 euros le mètre carré soit 337 500 euros pour la surface de 13 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'étendre ses activités de loisirs dans ce secteur et dans la continuité des équipements existants et en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que les parcelles AS 23 à AS 28 sont la propriété de la Communauté de Communes *Normandie Cabourg Pays d'Auge* et qu'elle a le projet d'y implanter, sur une partie, un centre aqualudique,

CONSIDERANT que la ville de Cabourg a entrepris des négociations avec la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge afin de fixer le prix à 16 euros le mètre carré conformément au prix d'acquisition initial datant de 2006 indexé sur l'indice INSEE du coup de la construction,

CONSIDERANT que la ville de Cabourg classera le terrain acquis dans son domaine public, pour l'affecter à un service public, ce qui justifie une cession du terrain au prix auquel la Communauté de communes l'a acquis,

SES commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22- Abstentions : 5**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 28 mai et le 31 mai 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,  
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les article L1111-1 à L1112-9,  
VU la délibération de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, anciennement Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, en date du 28 juin 2006, indiquant l'acquisition des parcelles AS 23, 24, 25, 26, 27 et 28, d'une surface totale de 31 726 m<sup>2</sup>, sur la base de 16 euros le mètre carré,

VU l'avis des Domaines en date du 19 mai 2021 indiquant un prix de 20 euros le mètre carré soit 337 500 euros pour la surface de 13 500 m<sup>2</sup>,

### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'une partie des parcelles AS 23 à AS 28, sis Avenue Guillaume le Conquérant pour un montant de 16 euros le mètre carré indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction et sur la base d'une surface approximative de 13 500 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **38 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION EN VUE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MICHEL**

La fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, agissant sans but lucratif et reconnu d'utilité publique. Elle a notamment la mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national, ainsi que le patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques.

Pour remplir ces missions, la Fondation du Patrimoine soutient les collectivités territoriales en leur apportant une assistance technique au montage de projets et leur apporte l'appui dans leur démarche par le lancement d'opérations de mécénat.

La ville de Cabourg et la Fondation du Patrimoine se sont rapprochées en vue de mettre en œuvre un partenariat pour la restauration de l'église Saint-Michel et d'engager par ce biais des opérations de souscription (campagnes de mécénat populaire et d'entreprises), de participer à l'élaboration de produits de partage, de solliciter les fonds et mécènes nationaux pour financer ce programme.

La ville de Cabourg a lancé une consultation pour faire établir un diagnostic complet sur l'église.

Le budget prévisionnel des travaux a été inscrit au budget 2021 ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'investissement sur le mandat.

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 20-145 en date du 13 mai 2020 de mise en péril,

VU la délibération n°CM-170-30112020 autorisant la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour soutenir la restauration du patrimoine privé sur toute la commune,

CONSIDERANT les travaux d'étaieement du fût du clocher achevés le 4 juin 2020,

CONSIDERANT le constat en date du 30 avril 2021 de l'état sanitaire des façades bois du fût support clocher,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce constat une urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par des risques d'effondrement dus à l'état des façades du clocher,

CONSIDERANT le diagnostic de l'église Saint-Michel établi en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT que la ville de Cabourg souhaite restaurer son édifice religieux,

CONSIDERANT la volonté de la Fondation du Patrimoine et des élus de la ville d'étendre les actions en faveur de la rénovation de l'église Saint-Michel,

CONSIDERANT un nombre de phasage de travaux importants,

CONSIDERANT la tranche 1 Fût et Flèche dont le montant s'élève à 462 385.15 € hors taxes

SES commissions entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 20-145 en date du 13 mai 2020 de mise en péril,

VU la délibération n°CM-170-30112020 autorisant la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour soutenir la restauration du patrimoine privé sur toute la commune,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Cabourg et la fondation du patrimoine et tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier ;

**SOLLICITE** l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel,

**VALIDE** la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 462 385.15 € HT.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **39 - CONVENTION POUR L'ANTENNE FREE AU STADE FERNAND SASTRE**

La société Free mobile souhaite, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, implanter une antenne sise à Cabourg, avenue de la Divette, sur le stade Fernand Sastre sur la parcelle AY 9.

Afin de finaliser cette implantation, le Conseil Municipal a acté, par délibération en date du 28 février 2020, de signer un bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000 euros net, loyer indexé sur l'inflation, à compter de la signature de ce bail. La convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties dix-huit mois avant chaque échéance.

Cependant, la convention initiale n'a pas été signée à la suite de plusieurs modifications demandées par les deux parties.

Un accord a abouti entre la Ville et la société Free, avec l'insertion d'une clause dérogatoire à l'article 6 de la convention d'occupation du domaine public annulant et modifiant l'article 11 des Conditions Générales du Bail relatif à la remise en état du site à l'issue du bail : « A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra tous les Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition. A première requête du Bailleur, dans le mois de l'expiration du Bail, le Preneur remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif ».

Il convient de soumettre au Conseil Municipal une nouvelle délibération actant la version définitive de la convention.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-12,

VU la délibération en date du 28 février 2020 autorisant le Maire à signer un bail avec la société Free pour l'implantation d'une antenne sur le Stade,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est surclassée,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité du réseau téléphonique, notamment en périodes estivales sujettes à une augmentation exponentielle de la population,

CONSIDERANT les négociations intervenues entre la ville de Cabourg et la société FREE quant à la reprise des équipements techniques à l'expiration du bail,

CONSIDERANT les modifications apportées à la convention du 27 avril 2020 et notamment l'article 11 des Conditions Générales du Bail,

SES Commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22- Abstentions : 5**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 28 et 31 mai 2021 :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-12,

VU la délibération en date du 28 février 2020 autorisant le Maire à signer un bail avec la société Free pour l'implantation d'une antenne sur le Stade,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'insertion de la clause dérogatoire susvisée relative à la remise en état du site,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 000 euros net, loyer indexé sur l'inflation, à compter de la signature de ce bail et tous autres documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 40 - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) chargée du suivi de l'étude comprend :

- Quatre membres de droit :
  - Le Préfet ou son représentant
  - Le Président de la commission, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Emmanuel PORCQ, Premier Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville, aux Grands Projets Urbains, aux Infrastructures, et au Patrimoine, et Conseiller départemental du Calvados
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
  - L'Architecte des Bâtiments de France
  
- Des membres nommés :
  - 2 élus, et leurs suppléants
  - 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine, et leurs suppléants
  - 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux, et leurs suppléants

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 28 mai et le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine qui régit les SPR, et notamment ses articles L.630-1 et suivants, ainsi que les articles R631-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 30 mars 2012 portant sur la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune et sur la création de la Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 25 août 2014 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 5 juin 2015 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 6 juin 2016 portant sur la réalisation de l'étude préalable à la création de l'AVAP et la demande auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention pour réaliser la précédente étude,

VU la délibération municipale en date du 6 février 2017 portant sur la soumission du projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Lisieux en date du 6 mars 2020 sur la composition de la commission SPR,

CONSIDERANT le changement de municipalité, il convient de former une nouvelle commission,  
SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 28 mai et le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants,  
VU le Code du Patrimoine qui régit les SPR, et notamment ses articles L.630-1 et suivants, ainsi que les articles R631-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 30 mars 2012 portant sur la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune et sur la création de la Commission Locale de l'AVAP,  
VU la délibération municipale en date du 25 août 2014 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 5 juin 2015 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 6 juin 2016 portant sur la réalisation de l'étude préalable à la création de l'AVAP et la demande auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention pour réaliser la précédente étude,

VU la délibération municipale en date du 6 février 2017 portant sur la soumission du projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Lisieux en date du 6 mars 2020 sur la composition de la commission SPR,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CONSTITUE la commission locale du Site Patrimonial Remarquable des membres nommés comme suit :

- Elus :

Madame Nicole BOUGRAIN (suppléante : Madame Lucie STOFFEL-MUNCK)

Monsieur Géry PICODOT (suppléante : Madame Annie RICHARDOT)

- Personnes qualifiées au titre du patrimoine :

Monsieur Philippe BADUEL, Président de l'Association des Propriétaires Immobiliers de Cabourg (suppléante : Madame Marie-Louise HERSCHTEL, secrétaire de l'Association des Propriétaires Immobiliers de Cabourg)

Monsieur Jean BERGERET, Président de la revue *Le Pays d'Auge*, (suppléante : Madame Françoise DUTOUR, vice-présidente de la revue *Le Pays d'Auge*)

- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

Le(a) Directeur(rice) du Grand Hôtel de Cabourg (suppléant : un représentant nommé au sein du Grand Hôtel de Cabourg)

Le(a) Directeur(rice) du Casino (suppléant : un représentant nommé au sein du Casino)

## Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### 41 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE RAYMOND POINCARE

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Raymond Poincaré.

A la suite de l'étude préliminaire, le SDEC ENERGIE a estimé le coût total de cette opération à 220 693,45 € TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- **40% sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,**
- **40% sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),**
- **40 % sur le réseau de télécommunication**

La participation communale s'élèverait donc à 151 128,28 € TTC selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires, réunies respectivement les 28 mai et 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux de l'avenue Raymond Poincaré présenté par le SDEC Energie,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC Energie,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires, réunies respectivement les 28 mai et 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

**DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**PRECISE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 717,34 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **42 - MODIFICATION N°5 DU PLU POUR L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA DIVETTE – CLOTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, et L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

VU la commission en date du 8 janvier 2020 qui a permis de sélectionner les grands principes d'un projet d'aménagement sur la zone de la Divette dans le cadre d'une consultation de cession foncière avec charges ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020 ;

VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021 ;

VU la décision, en date du 4 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui demande à la ville la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 5 du PLU ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du PLU sur le périmètre du projet d'aménagement de la zone de Divette, et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation et de procéder aux formalités nécessaires ;

### **Contexte**

- Afin de répondre aux enjeux cruciaux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.
- Une réflexion est menée afin de proposer une large diversité de logements sur l'ensemble du territoire.

En 2019, la Ville a lancé une consultation (cession foncière avec charges) en vue de la cession et de l'aménagement du site de la Divette, l'objet de la consultation étant la vente de droits à construire en vue de la réalisation d'un aménagement urbain et paysager recomposant la dent creuse située entre l'Avenue Guillaume le Conquérant et l'Avenue de la Divette en secteur 1AUd et 1AUc sur le plan local d'urbanisme (PLU).

- Pour ce faire, la Ville doit procéder à la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.
- 

La modification n°5 portera sur les points suivants :

- La modification d'une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone de la Divette pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière. La modification permettra la création de deux zones (1 AUc 1AUv) dédiées à des typologies d'aménagement différentes (constructions

d'habitations, gestion des eaux pluviales, création d'espaces verts, préservation ou compensation des zones humides...)

- La suppression de l'emplacement réservé 9 suivant une réflexion sur le reclassement des emprises foncières adjacentes situées dans les marais (secteur 1AUf) où le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit l'implantation d'une zone d'activités économiques et d'un pôle d'équipements pour les sports et les loisirs, et ce afin de s'inscrire dans les objectifs poursuivis par l'Etat en matière d'environnement et de gestion des sols.

Au terme d'un examen au cas par cas, l'autorité compétente en matière d'environnement a prescrit, selon décision du 4 février 2021, la soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale doit en particulier porter sur les impacts du projet de modification du PLU sur les risques, l'eau et la biodiversité, notamment les zones humides, l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation et de submersion marine, la gestion des eaux usées et pluviales susceptibles d'affecter la qualité des milieux récepteurs, l'adéquation des besoins futurs avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités du système d'épuration des eaux usées, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### ***Rappel du cadre juridique de la concertation préalable***

Il existe plusieurs modes de participation du public dans le domaine de l'urbanisme, notamment des procédures de concertation en amont de l'enquête publique, ou plus récemment, en amont du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour certains projets.

Surtout, l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, applicable aux projets initiés à compter de son entrée en vigueur, soumet toute modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale, à concertation préalable obligatoire (art. L.103-2 1<sup>er</sup> b).

Cette procédure permet de rendre effective la possibilité d'adapter le projet aux vues des propositions et observations formulées par le public dans le cadre de la concertation.

En l'espèce, la procédure est réalisée à l'initiative du Maire et le Conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Les modalités de concertation sont fixées librement par le Conseil municipal ; celles-ci doivent permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

### ***Organisation***

Cette concertation s'est déroulée pendant 30 jours, du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021 inclus.

- Moyens d'information durant la période de concertation :
  - o affichage de la présente délibération
  - o un article présentant le projet et ses enjeux dans la presse locale
  - o Information préalable sur la réunion publique (affichage et site internet de la Commune)
  - o une réunion publique avec la population via un facebook live le 10 avril 2021 à 14h00
  - o affichage d'un panneau d'information dans les lieux publics,
  - o affichage de trois panneaux d'information au total sur les lieux impactés par la modification 5 du PLU,
  - o mise à disposition en mairie d'un dossier d'information et affichage d'un panneau d'information dans l'espace d'accueil.
  
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat durant la période de concertation :
  - o mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la concertation, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - o registre dématérialisé pendant la même durée
  - o tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ou des techniciens,

- organisation d'une réunion publique via un facebook live le 10 avril 2021 à 14h00.

### ***Bilan de la concertation***

L'objet de la concertation a suscité un fort intérêt de la part de la population.

La réunion publique sous forme de Facebook Live, de 35 minutes, organisée le 10 avril 2021, a été visionnée par 113 spectateurs en simultané et a suscité 92 réactions, 77 commentaires et 13 partages. Au total, 4000 personnes ont été touchées.

Registres de concertation : Le registre papier a recueilli 1 contribution et le registre dématérialisé 6 contributions. Le registre dématérialisé a comptabilisé 137 visiteurs.

Il est à noter qu'aucune contribution n'a été faite par courrier.

Les observations et propositions du public, issues des observations consignées sur les registres sont enregistrées et conservées. Le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site de la ville ainsi qu'aux heures d'ouverture de la mairie Place Bruno Coquatrix, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

### ***Synthèse des observations et propositions***

Madame Alberti s'interroge sur la future construction du promoteur (plans, limites, hauteurs...) :

Distance rue/façade BRS : la distance est variable, elle est de 24m environ au plus défavorable (au plus proche)

Distance rue/places de stationnement extérieures : la distance est variable, elle est de 13m environ au plus défavorable (au plus proche)

Il s'agit de logements collectifs de type BRS (Bail Réel Solidaire). Ces logements sont considérés comme faisant partie des 20% de logements sociaux règlementaires. Mais il ne s'agit pas de locatif social, ils seront en accession.

Conformément aux hauteurs règlementaires du PLU (en cours de modification), la hauteur est de 14 mètres maximum.

Le projet prend en compte l'espace paysager ainsi que la biodiversité présente sur le site. Il est basé sur des dossiers Loi sur l'eau (DLE) et une étude d'impact, qui seront déposés prochainement et instruits par la DDTM.

Les différentes eaux (pluviales, toiture, ruissellement et des espaces verts aménagés) seront collectées puis dirigées vers des noues de rétention présentes au sein de la parcelle. Un système de pré-traitement sera mis en œuvre avant rejet. Les eaux de ruissellement issues des espaces verts non aménagés (zone humide laissée en l'état, réhabilitée ou créée) seront autogérées par la zone sur laquelle l'eau vient à tomber.

Monsieur Chenot :

Interrogation sur la capacité de la station d'épuration :

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge finalise la réalisation du schéma directeur d'assainissement qui programme les infrastructures (et travaux) nécessaires au développement de son territoire et conditionnera les futures autorisations de construire (dont celles-ci).

Sur la suite donnée au déclassement de l'emplacement réservé n° 9 :

Il convient de comprendre que le classement en zone 1AU présupposait que la construction serait possible parallèlement à la réalisation de la nouvelle route. La suppression de l'emplacement réservé prive la zone de desserte et ne permet plus d'y autoriser des projets. Elle n'est donc plus "ouverte à l'urbanisation".

Question sur l'évaluation démographique de la Ville en lien avec les projets de construction et le SCOT :

Le dossier de modification précisera ces éléments.

Absence du PADD et OAP sur le registre numérique :

Le PADD et les OAP en vigueur sont consultables à la mairie et sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Erreur dans les documents concernant la hauteur maximale des constructions : la coquille sera corrigée

Itinéraire de la Coulée verte :

La coulée verte du quartier prend place de part et d'autre du canal qui le traverse.

Monsieur Garé :

Suggestion d'une révision du PLU, plutôt que d'une modification :

La modification n°5 du PLU de Cabourg, sur une temporalité courte, répond à un enjeu particulier (l'opération immobilière en cause) ; elle n'interdit pas la poursuite d'une réflexion de plus long terme sur la révision générale du PLU, le cas échéant à l'échelon intercommunal, pour appréhender à une échelle plus globale

les enjeux contemporains au premier rang desquels les enjeux environnementaux. Une précision : le règlement du PLU n'a pas vocation à proprement parler à réglementer les questions de performance énergétique qui relèvent du code de la construction et de l'habitation.

Interrogation sur la nécessité d'une modification n°5 au titre de l'OAP n°2 : La procédure de cession avec charge employée n'a pas d'incidence sur le projet immobilier lui-même, seul soumis à concertation au titre de la procédure de modification. Et précisément, le projet porté par l'opérateur est bien conforme au règlement du PLU mais nécessite une clarification de l'OAP de secteur – ce qui est l'objet de la modification en cours.

Interrogation sur la pertinence technico-économique du coût global du projet : Le PLU n'a pas vocation à gouverner l'organisation interne des immeubles ni le mode de réalisation des travaux. L'opération immobilière est réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée et la concertation n'a pas pour objet les choix techniques du promoteur.

Interrogation sur les dispositions d'application pour répondre aux objectifs du SCOT : La modification du PLU doit ne pas être incompatible avec les objectifs du SCOT, pris dans leur globalité, mais pour ceux qui intéressent une opération à vocation d'habitat. Il n'appartient pas à cette modification de mettre en œuvre à elle seule toutes les politiques publiques commandées par le SCOT – ce qui ne peut s'analyser qu'à l'échelle des territoires communaux ou intercommunaux dans son ensemble.

Interrogation sur la durée restreinte de la concertation : Les nouvelles comme les anciennes dispositions commandent de réaliser une concertation durant l'élaboration du projet ; mais cela ne signifie pas qu'elle doit durer nécessairement plusieurs mois. Compte-tenu de l'objet de l'opération, une concertation d'un mois est apparue comme répondant aux dispositions légales.

Monsieur Pancher :

Interrogation sur le zonage AUV : comme l'indique le règlement de la zone le secteur 1AUV est un secteur non constructible qui recevra des aménagements paysagers conjointement aux secteurs constructibles de la zone.

Interrogation sur l'absence d'évocation des fondations des bâtiments : la consultation concerne la procédure d'urbanisme et non le droit de la construction (les fondations sont traitées dans ce cadre)

Monsieur Paygambar suggère de classer des terrains en zone N : la suppression de l'emplacement réservé n°9 conduira probablement le prochain PLU à laisser en entonnoir N les terrains réservés au début des années 2000 pour du développement urbain.

En complément, les remarques synthétisées dans le paragraphe ci-dessous sont étrangères au champ de la concertation préalable. Ne concernant pas le projet en tant que tel, elles n'appelleront pas de réponses de la part du maître d'ouvrage. Ces remarques pourront être reformulées, le cas échéant, au moment de l'enquête publique de la déclaration de projet.

Monsieur Chenot s'interroge sur l'intégration de l'ensemble des projets (Clos Fleuri, Fleur des sables) dans la concertation préalable pour avoir une vision d'ensemble : Absence de commentaires car sans lien avec l'objet de la concertation.

Madame Derestiat formule un avis défavorable à la construction de nouveaux logements (nuisances sonores, visuelles...) : pas de commentaires

Monsieur Boucher formule un avis défavorable à la construction d'immeubles à vocation touristique : pas de commentaires

## **Pièces annexes**

La délibération d'ouverture de concertation préalable

L'avis de concertation préalable

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22- Abstentions : 5**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, et L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40 ;  
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;  
VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;  
VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;  
VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;  
VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;  
VU la commission en date du 8 janvier 2020 qui a permis de sélectionner les grands principes d'un projet d'aménagement sur la zone de la Divette dans le cadre d'une consultation de cession foncière avec charges ;  
VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020 ;  
VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021 ;  
VU la décision, en date du 4 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui demande à la ville la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 5 du PLU ;  
VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du PLU sur le périmètre du projet d'aménagement de la zone de Divette, et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation et de procéder aux formalités nécessaires ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable et ses conclusions,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures réglementaires à la poursuite du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **43 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un agent du service jardins ayant fait valoir ses droits à la retraite,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le temps de travail d'un agent transféré au sein des services municipaux suite à la reprise en régie des activités de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 3 mai 2021,  
SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires »  
entendue le 31 mai 2021 ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la création :

- d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- d'un poste permanent à temps non complet (26.50/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif,

**SUPPRIME :**

- un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- un poste permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**PRECISE** que ces dispositions prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **44 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART : LE SWANN D'OR**

Dans le cadre du 35<sup>ème</sup> anniversaire du festival du film romantique de Cabourg, la Ville souhaite acquérir « Le Grand Swann d'Or », réplique géante du trophée du festival, et l'installer dans les jardins du Casino.

Ce trophée remis aux lauréats est nommé le Swann d'or, en référence à Marcel Proust. Ce trophée est fabriqué, dans le cadre d'un partenariat, par les ateliers de la Monnaie de Paris. La statuette représente de manière stylisée deux cygnes enlacés et se touchant le bec. L'ensemble suggère également la forme de deux cœurs accolés par la pointe.

« Le Grand Swann d'Or » fait, lui aussi, l'objet d'un partenariat avec la Monnaie de Paris.

Le montant de l'œuvre s'élève à 24 360 euros toutes taxes comprises (TTC). Un échelonnement est prévu sur trois années, comme suit :

- 2021 : 8 360 euros TTC
- 2022 : 8 000 euros TTC
- 2023 : 8 000 euros TTC

L'œuvre sera livrée dans les jardins du Casino le 10 juin.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre entre la Ville de Cabourg et la Monnaie de Paris. Cette dernière cède les droits d'auteurs détenus sur l'œuvre à la Ville gratuitement en échange de la mise à disposition gratuite de six bancs dans les jardins du Casino. Il convient donc d'introduire dans le contrat d'acquisition la cession desdits droits.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la tenue du festival du film romantique de Cabourg du 9 au 13 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'acquérir « Le Grand Swann d'Or »,

SES Commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or » pour 24 360 euros TTC,

**APPROUVE** le versement de la somme sur trois ans pour les années 2021, 2022 et 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente affaire.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **45 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR DU SWANN D'OR**

Dans le cadre du 35<sup>ème</sup> anniversaire du festival du film romantique de Cabourg, la Ville souhaite acquérir l'œuvre « Le Grand Swann d'Or », réplique géante du trophée du festival, et l'installer dans les jardins du Casino.

Ce trophée remis aux lauréats est nommé le Swann d'or, en référence à Marcel Proust. Ce trophée est fabriqué, dans le cadre d'un partenariat, par les ateliers de la Monnaie de Paris. La statuette représente de manière stylisée deux cygnes enlacés et se touchant le bec. L'ensemble suggère également la forme de deux cœurs accolés par la pointe.

« Le Grand Swann d'Or » fait, lui aussi, l'objet d'un partenariat avec la Monnaie de Paris.

La société LOVE WALK est titulaire des droits d'auteur de l'œuvre « Le Swann d'Or ».

La société LOVE WALK entend céder ses droits d'auteurs gratuitement à la Ville de Cabourg afin que cette dernière puisse reproduire l'œuvre sur tous supports. Cette cession se fera en échange d'une mise à disposition gratuite de six bancs implantés autour de l'œuvre dans les jardins du Casino.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de cession de ces droits.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT l'implantation de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or » au mois de juin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de reproduire sur tous supports ladite œuvre,

SES commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la cession gratuite des droits d'auteurs de la société LOVE WALK en échange de la mise à disposition gratuite de six bancs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente affaire.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **46 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PLAQUES SUR LES BANCs DES JARDINS DU CASINO**

A l'occasion de l'inauguration de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or », réplique géante du trophée « Le Swann d'Or » remis lors du festival du film romantique de Cabourg, l'Association du festival du film de Cabourg a sollicité la mise à disposition gratuite de six bancs situés à proximité de cette œuvre dans les jardins du Casino afin d'y apposer des plaques.

Il est convenu entre la Ville et l'Association que 30% des dons versés à l'Association pour l'apposition des plaques sur les bancs seront reversés à l'Association du musée communal, l'Association de la Villa du Temps retrouvé.

Le prix d'un banc ne pourra pas être inférieur à 2 500 euros toutes taxes comprises (TTC), ainsi, les dons reversés à l'Association de la Villa du Temps retrouvé ne pourront pas être inférieurs à 750 euros TTC.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie de la cession gratuite des droits d'auteurs de ladite œuvre par la société LOVE WALK, société représentée par la même gérante que l'Association du film de Cabourg.

Il est convenu que la mise à disposition de ces bancs à l'Association du festival du film de Cabourg durera 10 ans.

Le contrat pour les particuliers achetant une plaque durera également 10 ans. Un renouvellement sera possible, s'il n'y a pas de renouvellement, la plaque sera retirée. En cas de changement du mobilier, les contrats des particuliers resteront en vigueur.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de ces bancs.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'implantation de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or » au mois de juin,

CONSIDERANT la cession gratuite des droits d'auteurs de l'œuvre par la société LOVE WALK,

CONSIDERANT la tenue du festival du film romantique du 9 au 13 juin 2021,

CONSIDERANT que le but non lucratif et l'intérêt général poursuivis par l'Association du festival du film de Cabourg pour l'organisation du festival du film romantique justifie la mise à disposition gratuite des bancs sur le domaine public,

SES Commissions entendues :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 31 mai 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite des six bancs dans les jardins du casino,

**APPROUVE** le prix minimum de 2 500 euros pour chacun des bancs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente affaire.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **47 - GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « FAMILLE PLUS » ORGANISEE PAR L'OFFICE DE TOURSIME**

Dans le cadre de la manifestation « Le Week End Famille Plus », qui se déroulera du 8 juillet au 11 juillet 2021, l'office de tourisme intercommunal propose un spectacle « Walter Sôp, souffleur de bulles » le dimanche 11 juillet 2020, à partir de 15 heures 30 jusqu'à 18 heures.

Dans le cadre de ce spectacle, l'office de tourisme intercommunal sollicite la gratuité pour l'occupation du domaine public au théâtre de verdure dans le parc de l'Aquilon.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1 et L2232-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier du Directeur de l'Office de tourisme intercommunal en date du 11 mai 2021 et réceptionné le 17 mai 2021,

CONSIDERANT le but non lucratif et d'intérêt général poursuivi par l'office du tourisme,

SA commission entendue :

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1 et L2232-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier du Directeur de l'Office de tourisme intercommunal en date du 11 mai 2021 et réceptionné le 17 mai 2021,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** l'office de tourisme intercommunal à occuper gratuitement le domaine public de la commune le 11 juillet 2020 de 15h30 à 18h.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **48 - SOUTIEN AU COMMERCE – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES**

La situation sanitaire française a nécessité un certain nombre de mesures qui ont déstabilisé l'équilibre économique du pays. Les commerçants, les artisans et les entreprises ont cessé toute activité brutalement le 14 mars.

C'est dans ce contexte difficile que la Ville de Cabourg souhaite, en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, soutenir les acteurs économiques et touristiques de la ville.

Tous les commerces qui disposent d'une autorisation à occuper le domaine public pour y dispenser leur activité commerciale, notamment pour l'installation de terrasse, sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation. Les titulaires de ces autorisations, qui n'ont pu exercer leur activité depuis le 15 mars 2020, n'ont tiré aucun des avantages mentionnés dans l'article L. 2125-3 du CG3P.

La Municipalité a décidé d'exonérer :

- les commerçants des droits de terrasses et du tarif d'occupation éphémère du domaine public ;

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus.

C'est pourquoi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs d'occupation de voirie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation du tarif d'occupation éphémère du domaine public pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs de droit de place du marché ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 prolongeant l'exonération des redevances pour l'occupation du domaine public et des loyers ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

CONSIDERANT les conséquences sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

CONSIDERANT l'insuffisance de l'exonération prévue jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 31 mai 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs d'occupation de voirie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation du tarif d'occupation éphémère du domaine public pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs de droit de place du marché ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 prolongeant l'exonération des redevances pour l'occupation du domaine public et des loyers ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de prolonger l'exonération des commerçants de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire  
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme.